

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — " 6 " 11 " 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent  
RÉCLAMES ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Arrivées à	
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 45 <sup>m</sup> matin.	9 h. 16 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.
5 h. 3 <sup>m</sup> soir.	1 h. 00 <sup>m</sup> soir.	2 h. 41 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 20 <sup>m</sup> soir.	8 h. 8 <sup>m</sup> soir.	5 h. 52 <sup>m</sup> soir.
10 h. 21 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 39 <sup>m</sup> »	9 h. 22 <sup>m</sup> »	9 h. 41 <sup>m</sup> »	—	—	11 h. 7 <sup>m</sup> »
<b>Train de marchandises facultatif :</b>				<b>Train de foire :</b>			
Départ de Cahors — 5 h. 4 <sup>m</sup> matin.				Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin.			
Arrivé à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.				Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.			

### Cahors, 3 Avril.

Le ministère soulève contre lui l'immense majorité de l'opinion publique. On n'a qu'à parcourir les journaux des diverses nuances. Il n'y a de toutes parts que la désapprobation ou l'indignation. A l'exception des feuilles les plus discréditées par la violence de leurs passions haineuses, telles que la *République française*, le *Siècle*, le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, le *Voltaire*, le *Rappel*, l'*Événement* et deux ou trois autres que nous oublions, la presse parisienne est gravement préoccupée de la voie dans laquelle le cabinet Freycinet vient de se lancer.

Ce cri de colère, jeté au milieu d'une nation qui ne demande qu'à travailler, et qui ne peut se relever que par la concorde, a quelque chose de tellement discordant qu'il ne faut pas espérer de repos pour la France tant qu'elle sera livrée à un parti dont la devise est : *Révocation et proscription*.

Nous recommandons à nos lecteurs l'article du *Parlement* publié plus bas. Ils y verront que tout ce déploiement de rigueur et d'iniquité n'aboutira en définitive à aucun résultat pratique contre l'existence des collèges. Quand une telle opinion est exprimée par l'organe d'un si grand jurisconsulte que M. Dufaure, il faut la considérer comme fondée en droit et en fait.

#### Voici l'article du *Parlement* :

Quelle est la valeur des « lois existantes » qui sont visées et énumérées en détail dans le préambule des deux décrets ? Quelle est l'autorité des arrêts rendus, il y a plus d'un siècle, par le Parlement de Paris, des lois de 1790 et de 1792, du décret de messidor an XII ? La loi de germinal an XI est-elle applicable aux congrégations ? Peut-on invoquer en cette matière les articles 291 et 292 du Code pénal ? Ce sont des questions difficiles et complexes que les tribunaux seront sans doute appelés à résoudre, mais qui n'ont dans ce débat qu'un intérêt secondaire. Ce qu'il importe d'examiner avant tout, c'est l'application pratique que les deux décrets du 29 mars peuvent recevoir, c'est leur signification politique, c'est le caractère qu'ils impriment au gouvernement républicain.

Les mesures que le ministère vient de prendre sont, tout homme de bonne foi le reconnaîtra sans peine, un acte de représailles, nous dirions un acte de mauvaise humeur si le sujet n'était pas si grave. L'article 7 a été repoussé par le Sénat il y a quinze jours à peine; on essaye de donner une leçon au Sénat en lui montrant qu'on peut se passer de lui, que sans lui, malgré lui, on trouvera le moyen de supprimer l'enseignement des congrégations. Niera-t-on que ce soit la pensée du cabinet ? Soutiendra-t-on sérieusement que l'on a voulu frapper les ordres voués à une vie contemplative ou occupés d'œuvres de bienfaisance ? Non, évidemment. Eh bien, l'objet qu'on a en vue, on ne l'atteindra pas, on ne peut pas l'atteindre. La liberté des individus reste entière; le rapport adressé au Président de la République le déclare formellement. Dès lors, qu'a-t-on obtenu ? Rien, ou peu de chose. Aucune des maisons de jésuites n'appartenait légalement à la congrégation de Jésus; c'étaient des individus qui étaient les propriétaires des immeubles; c'étaient des individus qui étaient les chefs des établissements d'éducation. Il continuera d'être ainsi. Quelques précautions seront probablement prises pour ne point donner à l'autorité publique le prétexte d'une dissolution violente; mais ce sera tout : les écoles ne seront point fermées.

Quand Napoléon I<sup>er</sup> chassait les jésuites, quand la Restauration supprimait leurs établissements, quand la monarchie de Juillet s'entendait avec Rome pour les écarter de notre sol, l'enseignement n'était

pas libre en France; il l'est aujourd'hui. Reproduire après 1850 des mesures qui n'avaient de sens que sous le régime du monopole universitaire, ce n'est pas faire acte de gouvernement, c'est faire une copie maladroit et impuissante, c'est compromettre le pouvoir dans une entreprise condamnée d'avance à un lamentable avortement.

Veut-on savoir qui sera frappé ? Ce ne seront pas les congrégations enseignantes; ce seront les congrégations charitables; ce seront surtout les 14,000 religieuses, réparties entre les 602 établissements de femmes que l'Etat n'a point reconnus; ce seront, par contre-coup, les pauvres et les malades qui reçoivent leurs soins. Celles-là n'ont pas, comme les jésuites ou les maristes, la ressource de se disperser pour continuer individuellement leur œuvre. Elles ne peuvent agir que si elles sont réunies par groupes de cinq, de dix ou de vingt, dans les hôpitaux, dans les crèches, dans les orphelinats.

On les autorisera, dit-on. Qui pourra le garantir ? On les tolérera. Qui pourra l'assurer ? Comment compter sur la fermeté, sur la volonté d'un ministère qui nous donne le spectacle auquel nous assistons depuis trois mois.

#### Le clergé et la politique.

L'opinion publique s'est émue d'un incident qui se serait produit à Angers, en pleine cathédrale. Le curé de l'église avait, disait-on, protesté à haute voix contre les théories émises en chaire par un prédicateur jésuite. La nouvelle a été démentie, ou du moins réduite à des proportions beaucoup moins graves. Il y a eu, paraît-il, un simple malentendu au sujet d'une quête. Le prédicateur faisait appel à la générosité de ses auditeurs au profit de l'œuvre des cercles militaires, tandis que le curé préférait réserver pour une autre destination les offrandes de ses paroissiens. De là un différend qui, d'ailleurs, le curé ne le nie point, a éclaté au grand jour, devant les fidèles assemblés. Quoique moins scandaleux qu'on ne l'avait pensé d'abord, le fait ne laisse pas que d'être regrettable et donne matière à quelques réflexions sérieuses.

Nous ne sommes pas, on le sait, partisans des mesures violentes qu'un certain nombre de républicains réclament à grands cris contre les congrégations non autorisées. Procéder par voie de suppression radicale ce n'est pas faire acte d'énergie, c'est faire acte de faiblesse. Les gouvernements forts n'ont pas besoin de ces moyens-là; ils combattent leurs ennemis par les armes de la liberté, et ils peuvent compter sur le concours de leurs amis sans avoir besoin de leur jeter en pâture quelques associations religieuses. Ce sont là de petits expédients qui irritent les uns sans satisfaire les autres. Nous avons exprimé là-dessus notre sentiment, et nous n'y revenons pas.

Mais il faut que le clergé, de son côté, s'abstienne de tout ce qui pourrait blesser ou provoquer l'opinion. La modération et la prudence doivent régler en tout temps son attitude, et aujourd'hui plus que jamais; c'est ce que certains prédicateurs sont malheureusement trop enclins à oublier. Nous ne parlons pas de celui qui a prêché dimanche dernier à Angers puisque nous n'avons pas sous les yeux le texte de ses paroles; mais nous savons, mais tout le monde sait comme nous quelles violentes attaques sont parfois lancées, du haut de la chaire, contre les actes du gouvernement, contre les hommes qui le dirigent, contre la République elle-même. Rien n'est plus blâmable, rien n'est plus dange-

reux. Tenir un pareil langage, n'est-ce pas, de gaieté de cœur, fournir des arguments aux partisans des mesures arbitraires et rendre plus difficile encore la tâche des amis de la liberté ? Il importe que les évêques apportent le plus grand soin à empêcher ces écarts et à les réprimer quand il se produisent. Ils ont leur clergé séculier sous la main et peuvent lui prescrire une neutralité absolue en matière politique. (Parlement).

#### INFORMATIONS

Les décrets du 29 mars ont produit en France une très vive impression, dont le gouvernement a trouvé la trace dans les rapports que lui ont envoyés les préfets. Malgré leur désir de ne pas déplaire à des maîtres n'admettant pas la contradiction, plusieurs de ces hauts fonctionnaires ont dû laisser entrevoir en partie le mécontentement causé aux populations désireuses de calme et de repos par cette déclaration de guerre. Dans beaucoup de grandes villes, des protestations énergiques se couvrent de signatures, et le ministère a lieu de craindre un mouvement semblable à celui auquel le trop célèbre article 7 a donné naissance l'an dernier. Aussi se préoccupe-t-il d'entraver par tous les moyens possibles les manifestations dont il s'agit.

On sait qu'aux termes de la loi du 27 février l'Académie française doit envoyer un délégué au conseil supérieur de l'instruction publique.

Il est très probable que le choix de l'Académie désignera M. Jules Simon pour cette mission. Rien ne serait plus désagréable à M. Ferry qui compte beaucoup sur le conseil supérieur qu'il a inventé pour l'aider dans sa campagne contre l'enseignement libre. La présence de M. Jules Simon dans le conseil supérieur serait à la fois un contrôle et une certitude de publicité que le gouvernement voudrait éviter.

#### CHRONIQUE LOCALE

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire, pour leur recommander de s'opposer aux vœux que les conseils généraux dans leur très-prochaine session d'avril ne manqueront pas d'émettre en faveur de la liberté. Il déclare d'avance que tous vœux semblables seront annulés comme illégaux.

Au moment où il était question de cette circulaire dans tous les journaux, le conseil municipal de Figeac a fait parvenir à M. de Freycinet et à M. Jules Ferry une adresse, signée de tous ses membres, par laquelle il demande au gouvernement, en propres termes : *l'expulsion des jésuites, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes*.

Voilà le programme de la Terreur dans toute sa pureté, et cela nous rappelle une autre adresse de ces bons messieurs de Figeac au temps de la Commune.

Par un reste de scrupole, le ministère déclare

dans les décrets du 29 mars, qu'il ne faut pas toucher à la *liberté individuelle*, mais bien dissoudre certaines associations. *Modérantisme, modérantisme* que tout cela. C'est l'*expulsion* pure et simple qu'il faut à nos compatriotes figeacois, qui seraient naturellement fort indignés que des césariens eussent recours aux mêmes procédés envers eux. Nous ne sommes heureusement ni avec les uns ni avec les autres; mais, le cas échéant, de quoi auraient donc le droit de se plaindre les signataires de l'adresse.

Le conseil général du Lot ne doit pas se laisser arrêter par la circulaire de M. Lepère, tant que le gouvernement n'aura pas décrété d'illégalité la délibération du conseil municipal figeacois.

Est-ce qu'il est permis d'entendre au milieu de nous l'expression illégale des plus abominables doctrines, dans un conseil municipal auquel la loi interdit toute discussion politique, sans qu'il soit non-seulement utile, mais indispensable, que la plus haute autorité du département proteste au nom de l'honneur, de la justice et du droit ?

Si le conseil municipal de Figeac n'est pas rappelé au respect de la loi, est-ce que le conseil général peut se taire ?

Frappez le conseil municipal, ou bien laissez toute latitude au conseil général.

Il est impossible d'échapper à ce dilemme; aussi espérons-nous lire au premier moment, dans le *journal officiel*, l'annulation de l'adresse brutalement et sottement démagogique dont nous avons le regret d'avoir à nous occuper.

La question du rachat des chemins de fer par l'Etat préoccupe, à juste titre, tous les esprits distingués, soucieux de l'avenir industriel et de la fortune du pays.

Il est du devoir des Conseils généraux, représentants officiels de nos intérêts matériels, d'émettre leurs vœux sur cette grave question. Déjà ceux de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de l'île-et-Vilaine, de l'Aveyron, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Garonne, se sont hautement prononcés contre le rachat. Nous n'attendons pas moins du Conseil général du Lot.

Nous avons souvent à cette place discuté la question. Aujourd'hui nous avons la bonne fortune de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques passages d'un travail excellent dû à l'ingénieur M. Léon Malo, et publié sous ce titre :

#### LE RACHAT DES CHEMINS DE FER. SES DANGERS pour les INTÉRÊTS PUBLICS

DANGER POUR L'INTÉRÊT SOCIAL.

Consciemment ou non, ceux qui préchent le rachat des chemins de fer par l'Etat, font le jeu du communisme. On propose aujourd'hui, — si on ne le propose pas ouvertement, on le sous-entend d'une façon très-claire, — de faire de l'Etat un

constructeur de chemin de fer et un entrepreneur général de transport ; demain, on le fera exploitant général des mines ; après-demain, banquier général ; un peu plus tard, assureur général, munitionnaire général, instituteur général, entrepreneur général des plaisirs publics ; et ainsi de proche en proche, sans lacune, sans secousse, d'échelon en échelon, l'Etat descendra fatalement, logiquement jusqu'aux dernières conséquences de cette périlleuse théorie, au terme de laquelle on trouve l'Icarie et le Phalanstère. Une fois lancé sur cette voie, je défie qu'on me montre le point précis où l'Etat pourra s'arrêter.

Dans l'intérêt de la pondération sociale, il paraît donc imprudent, au premier chef, d'engager l'Etat sur cette pente où, par une accélération inévitable, il peut être entraîné jusqu'à des extrémités mortelles.

Je pourrais, dans le même ordre d'idées, montrer la pente qui mène du rachat des chemins de fer à la gratuité des transports, sa conséquence fatale, sinon immédiate ; si on ne la crée pas, on la subira.

Pourquoi, en effet, l'usage des voies ferrées ne deviendrait-il pas gratuit comme celui des routes, comme celui des ponts, qui jadis étaient sujets à péages ? Quelle différence y aurait-il entre eux et les voies de fer rachetées ? La traction ? Qu'importe ! le budget aura-t-il plus de répugnance à nourrir la locomotive qu'à entretenir le rail, à payer le chauffeur plutôt que le poseur ?

L'argument ne se tient pas debout. Que la gratuité des transports soit posée en principe pour le jour où, les délais de concession étant expirés, le réseau des chemins de fer deviendra une propriété nationale, sans que le Trésor ait déboursé un centime, c'est une question réservée sur laquelle je reviendrai... dans soixante-quinze ans. Mais jusque-là l'usage des lignes rachetées grèverait le budget des 560 millions d'annuités payés aux compagnies par l'Etat. Serait-il équitable, serait-il économiquement sensé de prendre, chaque année, dans la poche du contribuable, d'abord 560 millions pour la location des chemins de fer, ensuite une somme à peu près égale pour leur exploitation, et cela afin que le commerçant puisse faire voyager ses marchandises gratuitement ? Je ne le pense pas.

Je n'insisterai pas davantage sur ce côté de la question ; les déductions s'en dégagent d'elles-mêmes. Je ferai remarquer seulement que ce n'est pas au moment où l'organisme social est aussi profondément troublé, qu'il est prudent de lui apporter un nouvel et redoutable germe de dissolution. L'heure est mal choisie pour de telles expériences.

Je m'arrêterai à peine à l'argument tiré des nécessités stratégiques. Les avocats d'une mauvaise cause, aux trois quarts perdus, ne manquent jamais, avant d'abandonner la partie, de faire jouer, si c'est possible, la fibre patriotique. Ici, l'expédient est de nulle valeur. Chacun sait que, en cas de guerre, l'administration des Compagnies de chemins de fer tombe *ipso facto*, sous la main de l'Etat ; que l'autorité militaire s'en empare temporairement et que toutes les mesures sont prises à l'avance pour que cette transmission puisse s'effectuer du jour au lendemain, sans hésitation et sans secousses. Les employés des Compagnies, du plus infime au plus considérable, deviennent ainsi, par l'effet d'un simple décret, et tant que dure le danger, les agents de l'Etat ; les circonstances exceptionnelles disparues, tout rentre dans l'ordre accoutumé. Ce qui s'est passé en 1870 a montré, d'ailleurs, qu'en fait de patriotisme et d'intelligente activité, le personnel des Compagnies n'a plus besoin de leçons.

Mais qui pourrait dire ce qu'il adviendrait en cas de nouvelles complications extérieures, si les chemins de fer passaient en des mains inhabiles ou inexpérimentées ? Nous nous contentons de poser ce redoutable point d'interrogation.

Ainsi, au point de vue des intérêts sociaux, le rachat des chemins de fer doit nous paraître une entreprise éminemment fâcheuse en complications et en périls. Il ne sera guère plus difficile de prouver qu'au point de vue des intérêts matériels, le dommage ne serait pas moindre.

II

DANGER POUR LES CONTRIBUABLES.

Le rachat des chemins de fer serait une opération onéreuse pour le budget. Quelques mots suffiront je crois à le prouver.

Aux termes du contrat qui lie les Compagnies à l'Etat, toutes les lignes ayant au moins quinze ans d'existence peuvent être revendiquées par celui-ci aux conditions suivantes :

— On recevra les produits nets annuels des sept dernières années d'exploitation ; on déduira du total le produit des deux plus mauvaises ; la moyenne des cinq autres donnera le chiffre de l'annuité que l'Etat devra payer aux Compagnies dépossédées pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession. —

Une fois en possession des chemins de fer, il est bien évident que l'Etat a le devoir d'en améliorer les conditions en abaissant les tarifs, sans quoi le motif principal du rachat serait méconnu.

Puisque l'Etat devra payer aux compagnies chaque année une rente supérieure à la moyenne de leurs bénéfices passés, il est clair que, même pour maintenir seulement les tarifs à leur taux actuel, il devra réaliser une économie sur l'exploitation. A plus forte raison s'il prétend diminuer ces tarifs.

Si, par hasard, il ne parvenait pas à réaliser cette économie, il serait en déficit ; et quand une administration de l'Etat est en déficit, on ne connaît encore qu'un moyen de le combler, c'est de recourir à l'impôt.

Si, pour exploiter avec les mêmes tarifs que les compagnies, on est obligé de recourir à l'impôt, il faudra bien reconnaître que, pécutiairement, le pays n'aura pas gagné grand chose au rachat.

Or, il est très aisé de démontrer que l'Etat est incapable d'exploiter aussi économiquement que les compagnies.

Cette démonstration, elle aurait à peine besoin d'être faite. L'incapacité de l'Etat de travailler économiquement dans n'importe quelle partie est notoire, et c'est presque une superfluité d'en apporter la preuve. Certains services publics, organisés plutôt en vue d'une production d'impôts qu'en vue d'une exploitation économique, tels que les tabacs, les postes, les télégraphes, certains établissements artistiques fondés dans l'intérêt de l'amour-propre national, comme Sévres et les Gobelins, ont été, à tort ou à raison, réservés au travail direct de l'Etat. L'Etat les conduit à sa guise ; je ne suis point assez indiscret pour demander s'ils ne seraient pas mieux placés entre les mains de l'industrie privée ; mais il est avéré que, dans les services de l'Etat qui se sont trouvés en rivalité avec les entreprises particulières, on a constaté, à qualités de produits égales, une différence économique notable au profit de celles-ci. On se rappelle les révélations instructives qui ont été portées à la tribune parlementaire à propos des ateliers de la marine. Il en a été ainsi partout et toujours.

Mais, dans l'exploitation d'un chemin de fer, il n'est question ni de vanité artistique, ni de gloire nationale ; il s'agit simplement de sécurité, d'exactitude, de vitesse et d'économie : toutes choses, la dernière surtout, dans laquelle l'Etat est manifestement incompetent.

Cette incompetence est incurable. Jamais on n'obtiendra d'un fonctionnaire, fût-il personnellement l'économie incarnée, d'un agent appointé par le budget, et qui sait que l'argent qu'il dépense lui vient d'une caisse sans fond, jamais on n'obtiendra qu'il en soit aussi ménager que l'agent d'une entreprise privée, lequel plus ou moins immédiatement, porte sa part de responsabilité d'une dépense inutilement faite et n'ignore pas qu'on lui saura plus de gré d'avoir réalisé une économie que d'avoir exactement épuisé l'argent de ses crédits.

Du reste, les exemples sont là :

Le produit brut kilométrique du réseau d'Etat semble avoir été, en 1879, de 8,500 fr. environ, ce qui permet d'espérer un produit net de 2,000 à 2,500 fr. pour des lignes qui ont coûté en moyenne 200,000 fr. par kilomètre, soit un peu plus de un pour cent de revenu.

Sur les chemins officiels de Belgique, le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport entre la dépense et la recette, est de 67 0/0, tandis que dans les compagnies belges il est de 56 0/0.

Les chemins de fer d'Etat austro-hongrois exploitent à 69 0/0 ; les compagnies du même royaume à 63 0/0.

En Suède, la proportion est de 70 pour l'Etat, contre 60 pour les compagnies.

En Allemagne, l'Etat 63 0/0, les compagnies 52 0/0.

Un exemple plus topique encore est celui-ci : En 1872, le gouvernement belge a racheté les lignes du Grand-Luxembourg. Le coefficient d'exploitation qui, pour 1872, sous la gestion des compagnies privées, était de 54 0/0, s'est immédiatement élevé, en 1873, à 75 0/0.

Il ne semble donc pas téméraire d'induire, que la gestion, par l'Etat, des chemins de fer rachetés ne pourra être aussi économique que la gestion des compagnies ; que, par conséquent, même en maintenant les tarifs à leur taux actuel, cette gestion procurera forcément un déficit que le contribuable sera invité à faire disparaître.

Mais, ce n'est pas seulement comme exploitant que l'Etat prétendrait prendre la direction effective des chemins de fer, c'est aussi comme constructeur. Exploiter les 25,000 kilomètres existants, construire les 15,000 que le Parlement vient de voter, et qui doivent être terminés dans dix ans ; telle est la mission qu'on entend lui confier.

Avec toute la considération que m'inspire l'auguste personnage appelé l'Etat, je suis bien obligé de dire que je ne crois pas plus à sa diligence dans la construction des chemins de fer qu'à son économie dans leur exploitation.

L'éminent ingénieur qui préside aujourd'hui le conseil des ministres a dit un jour à la tribune un mot, souvent cité depuis, qui résume admirablement la lenteur proverbiale des mouvements de l'Etat en matière de travaux publics : « Il faut, disait M. de Freycinet, trois ans entre le vote d'une ligne et son premier coup de pioche. » Trois ans de recensement, trois ans de formalités, de paperasserie, de sommeil dans les cartons administratifs, trois ans d'improductivité. En trois ans, une ligne de 80 kilomètres devrait être faite et parfaite.

Mais après le premier coup de pioche c'est bien pis encore.

Je citerai à l'appui de mon manque de foi dans la célérité de l'Etat quelques exemples comparatifs et instructifs que je puis dans l'excellent et savant travail de M. Level : *Les chemins de fer devant le Parlement*.

En quatre années, la compagnie Mangini a livré

à l'exploitation la ligne de Lons-le-Saulnier à Chalon et celle de Mâcon à Paray-le-Monial, 142 kilomètres.

En trois ans et demie, la Société Joret a construit et livré la ligne de Constantine à Sétif, 155 kilomètres.

En deux ans et sept mois, la Société de construction des Batignoles a livré la ligne de Bône à Guelma : 88 kilomètres.

Mais, par exemple, la ligne de Milhau à Rodez (80 kilomètres), exécutée par l'Etat et commencée depuis douze ans, n'est pas encore terminée. On espère qu'elle le sera un jour ou l'autre.

Je pourrais multiplier ces exemples ; on y verrait que le rapport de vitesse entre les travaux de l'industrie privée et ceux de l'Etat restent à peu près dans ces proportions, et comme, d'ailleurs, la rapidité et la régularité sont toujours un élément d'économie, on en conclurait sûrement que, à perfection égale, l'ouvrage de l'Etat ne saurait être préféré à celui de l'industrie privée.

Le contribuable est donc doublement menacé, et par l'exploitation des chemins de fer actuels, et par la construction des chemins de fer futurs qui viendront ajouter leur charge improductive et onéreuse à celle des premiers.

Parlons maintenant des tarifs, car c'est là le nœud de la question. Une certaine théorie économique soutient que le tonnage transporté s'accroît exactement en proportion de l'abaissement des tarifs. Cette hypothèse paraît erronée. On ne saurait comparer le travail des chemins de fer à celui des postes et des télégraphes, dans lesquels l'objet transporté est susceptible d'une multiplication indéfinie sans que les frais de transport en soient sensiblement accrus.

Admettons même une plus-value dans la production nationale, cette plus-value serait elle de nature et d'importance à compenser la moins-value mise par l'abaissement des tarifs à la charge du contribuable ? Il est permis d'en douter.

Il y a, dans les théories économiques, certains phénomènes optiques, certains jeux de réfraction qui dévient la lumière et vous font, parfois, apercevoir les choses à une place qui n'est point la leur. Or, il faut que l'on voit bien à sa place cette irréfragable vérité que, propriétaire des chemins de fer, l'Etat sera le maître des tarifs, maître despotique, sans surveillance et sans contrôle. Ces tarifs, il les remaniera, il les promet ; il les unifiera et simplifiera, c'est entendu ; il s'ingéniera à leur donner une physionomie avenante et des moeurs rigoureusement égalitaires, j'en suis profondément persuadé ; mais il ne les abaissera pas d'un centime sans que le contribuable soit prié de verser, le même jour, dans la caisse du percepteur, quatre-vingt millions de supplément sur ses impôts. Bagatelle, j'en conviens, pour un budget de trois milliards ; lourd fardeau, néanmoins, pour celui qui paie !...

Ainsi, décroissance inévitable dans les recettes, accroissement fatal des dépenses et, finalement augmentation de l'impôt, telle est l'inéluctable solution imposée par la force des choses à l'opération du rachat.

Bon gré, malgré, le Gouvernement sera contraint d'abaisser les tarifs. Dans quelles proportions ? Cela dépendra des circonstances et de son énergie à lutter contre la voracité des intérêts électoraux. Ce qui est hors de doute, c'est que tout gouvernement ayant sous sa main la fixation des tarifs sera débordé, écrasé, violenté par des injonctions incessantes dont la formule a été exprimée naguère dans une mise en demeure restée célèbre : « Se soumettre ou se démettre. »

Le contribuable, lui, n'aura pas même le bénéfice de l'alternative ; on ne l'invitera qu'à se soumettre, c'est-à-dire à payer....

Le commerce et les porteurs de titres ne souffriraient pas moins que le contribuable de cette funeste opération du rachat.

LÉON MALO, ingénieur.

(A suivre.)

La Société des Etudes du Lot est brillamment représentée à la Sorbonne. Nous recevons la dépêche suivante :

Paris, 2 avril soir.

A la suite de la lecture du travail très remarqué de M. Baudel, censeur au Lycée de Nice, sur les *Etats provinciaux du Quercy*, faite hier à la réunion des Sociétés savantes des départements, M. Georges Picot, membre de l'Institut, a chaudement félicité notre compatriote et l'a encouragé à persévérer dans la voie des recherches historiques.

A la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, M. Cangardel F., a communiqué un mémoire sur la *Tour de Deuz*, à Cahors.

Nous lisons dans le *Monde des sciences* :

Dans le Lot, les études prennent un développement admirable. Nous trouvons dans le *Bulletin* de la Société des Etudes du Lot, des articles qui indiquent chez leurs auteurs des connaissances et une érudition qui peuvent faire envie à nos publicistes de Paris. Nous y retrouvons la science ferme des anciens hommes de nos provinces. Tout est traité dans leurs écrits avec scrupule et à fond.

MAIRIE DE CAHORS.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer ses concitoyens qu'un certain nombre d'exemplaires des règlements généraux et des formules de demande d'admission concernant les expositions nationales industrielle, horticole, artistique et concours musical, qui doivent avoir lieu à l'occasion du concours régional dans la ville de Périgueux, du 29 mai au 7 juin 1880, avec faculté de prorogation jusqu'au 25 juin suivant, sont déposés à la Mairie et que ces exemplaires seront remis gratuitement à toute personne qui désirera prendre part à cette exposition.

On lit dans le *Parlement* :

D'après un journal de Valence, la dépêche suivante a été adressée à M. le Ministre de l'instruction publique :

Les élèves du collège de Valence, considérant que la circulaire *rectorale*, qui supprime un jour de congé dans le seul but de les contraindre à assister aux offices religieux du jeudi saint, a été édictée par un esprit peu conforme aux idées républicaines qui leur sont si chères, viennent exprimer au ministre les regrets que leur a causés une mesure aussi peu libérale.

Par délégation :

FONTASSÉ CHEVALON.

Nous aimons à penser que M. Ferry aura répondu par une bonne petite privation de sortie pendant toutes les vacances de Pâques.

Nous lisons dans l'*Union du Midi* :

Jeudi soir, des ouvriers occupés à creuser un puits au bas des cotes de Pech-David, en face le pont d'Empallot, ont fait une découverte extraordinaire.

Dès que l'eau a commencé à jaillir, l'un d'eux, après avoir allumé sa pipe, a jeté dans le liquide l'allumette qui n'était pas encore éteinte et aussitôt tout s'est enflammé ; on aurait dit le cratère d'un volcan en éruption.

L'eau ressemblait à du pétrole. Les voisins l'ayant essayée dans des lampes ont déclaré qu'elle brûlait parfaitement. Pendant toute la matinée, on ne rencontrait que des femmes monies de cruches allant faire leur provision. Il y a encore ceci de particulier, c'est qu'au lieu de sentir mauvais comme le pétrole, ce liquide est complètement inodore.

BULLETIN VINICOLE.

Matha, (Charente).

Le nombre des « javelles » ne s'élèvera pas au quart d'une année ordinaire ; c'est la conséquence du phylloxera, qui a déjà détruit les deux tiers du vignoble ; le troisième tiers est bien malade ; aussi, n'y a-t-il pas à compter sur la prochaine récolte, surtout pour la distillation.

Le découragement des propriétaires est moins général, que l'an passé ; on défriche les ex-vignes nobles qu'on enseme de céréales et de légumes divers ; dans deux ans, notre pays ne possèdera plus de vignes et ressemblera plutôt à la Vendée qu'à la Saintonge des temps passés.

Tarare, (Rhône).

Nos propriétaires, s'exagérant le mal produit par les gelées d'hiver, prévoyant de plus une très-mauvaise récolte pour cette année, à cause des ravages faits sur les vignobles par la grêle du mois de juin 1879, ne parlent rien moins que de la nécessité d'arracher les vieux ceps.

Attendons les premiers bourgeons, qui ne peuvent tarder d'éclorre, pour juger de la réelle étendue du mal.

Vauvert, (Gard).

Les plantations en vignes françaises se poursuivent à grand train. On compte sur une décroissance de la maladie du phylloxera, ce qui permettrait de résister 4 ou 5 ans, et d'obtenir deux bonnes récoltes.

L'avenir justifiera-t-il ces prévisions ?

Cognac (Charente).

La taille de la vigne s'achève dans nos arrondissements de l'Ouest. Les gelées d'hiver y ont été moins offensives qu'on ne l'avait supposé à l'origine ; le bois mort n'est pas rare.

Narbonne (Aude).

Nous ne pouvons pas taire les craintes que fait naître, dans l'esprit de nos viticulteurs, une sécheresse persistante et du plus mauvais augure pour la prochaine récolte.

FOIRE DE CAHORS.

La foire a été belle. 350 paires de bœufs figureraient sur le champ de foire, la plupart ont été vendus à des prix variant de 360 à 1,000 fr. la paire; les gras, de 35 à 40 fr. les 50 kil., la paire; — 1,800 moutons ou brebis vendus de 15 à 45 fr. pièce; les gras, de 60 à 65 centimes le kil. poids vif; — 180 petits cochons se sont vendus de 18 à 90 fr.; les gras de 55 à 65 fr. les 50 kil. poids vif.

Marché aux grains.

Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé 600 hect.	520 hect.	27.46 <sup>c</sup>
Maïs 150 —	110 —	16,87

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 27 au 3 Avril.

**Naissance**  
Périd, Marie, rue du Four Ste-Barbe.  
Karth, Thérèse, (naturelle reconnue) à Saint-George, dans une voiture.  
Ricard, Paul, Place Champollion.  
Coudere, Clothilde, (Naturelle) rue des Trois-Baudus, 8.  
Gaubert, Julien, aux Ramonets.  
Mounié, Pierre, Boulevard-Nord.

**Décès.**  
Bouyguas, Jeanne, 80 ans, rue du Château.  
Serres, Antoine, 44 ans, rue de l'Université, 5.  
Delmas, Rose, 64 ans, rue Feydel.  
Terrié, Jean, 70 ans, à Cabessut.  
Boyé, Barthélémy, 64 ans, à St-George.  
Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

M. Teisserenc de Bort vient de donner sa démission comme ambassadeur de France. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie regrette vivement cette décision, car M. Teisserenc de Bort était très apprécié pour ses nombreuses qualités

personnelles. On attribue cette démission à un désaccord avec M. de Freycinet.

On annonce, dit le Figaro, que les évêques, qui ne peuvent demeurer silencieux en face des mesures édictées contre les congrégations, vont adresser au gouvernement des protestations collectives, par chaque province ecclésiastique, comme ils l'ont fait déjà pour l'article 7.

Tous les évêques suffragants du siège de Paris se sont réunis dans ce but chez le cardinal-archevêque, qui a été chargé de rédiger le document.

Bourse de Paris

Cours du 3 Avril.

Rente 3 p. %	83 30
— 3 p. % amortissable	84 70
— 4 1/2 p. %	113 25
— 5 p. %	118 50

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors.

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS 20 ans de succès AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES. A PARIS et CHIRURGIEN-DENTISTE Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze, Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot), tous les mois du 1<sup>er</sup> au 10. Faubourg Leclère en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

MÉDECINE.

I. — Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.  
II. Maladies de l'Estomac et des Intes-

tins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bistouh et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50 ; — Poudres : 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

Guérison de la

Phthisie Pulmonaire

et de la bronchite chronique ; traitement nouveau ; brochure in-8° de 136 pages, 13<sup>ème</sup> Edition : par le Dr Jules Boyer (de Paris). — Envoi 1<sup>er</sup> contre 1 fr. 50 en timb. post. à M. Delahaye, lib.-édit., 23, Place de l'École de médecine, Paris.

Revue des Dames.

Nous sommes heureux d'indiquer à nos lectrices, pour leurs achats en toilettes de printemps, les tissus les plus en vogue et de meilleur genre. Le cachemire de l'Inde tient toujours le premier rang pour les costumes de ville et de fatigue. Les foulards à pois feront cette année les plus ravissants costumes habillés, avec le foulard uni assorti.

Mentionnons aussi un costume en véritable mousseline de l'Inde et toile de Canton, soie végétale Pompadour de toutes dispositions.

Nous vous engageons, chères lectrices, à vous adresser à l'Union des Indes, 1. rue Auber, Paris : M. le Houssel vous adressera une magnifique collection qui vous émerveillera. Elise de Marcols.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

endus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée,

dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le doc de Plaskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET, J<sup>ur</sup>isteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.



GRAINE DE LIN TARIN

Pharmacie, place des Petits-Pères, 9, PARIS  
Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie.  
Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.  
EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FER-BLANC  
La boîte : 1 fr. 30  
DARTRES, DEMANGEAISONS, VICE DU SANG  
POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr.  
ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr.  
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

LE SECOURS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER ET AUTRES

Au capital de DIX MILLIONS de francs, divisé en 20,000 ACTIONS de 500 francs chacune, libérées d'un quart

14,700 ACTIONS sont mises en vente par le groupe de Fondateurs ; net à payer : 330 FRANCS

100 francs en faisant la demande.

150 francs à la répartition.

100 francs au 15 mai.

Au CRÉDIT GENERAL FRANÇAIS : A PARIS, 16, rue le Peletier ; EN PROVINCE : Dans toutes ses Succursales et chez ses Correspondants

LUNDI 5 ET MARDI 6 AVRIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.  
OZENNE G. O. ancien Ministre de l'Agriculture et du Commerce, Président ;  
COURCIVAL (marquis de), Censeur de la Compagnie parisienne du Gaz, Vice-président ;  
BOUGLISE (G. de La), Ingénieur des mines, Administrateur de la Compagnie de St-Hélène ;  
COLLET (A.), ancien Inspecteur général au Ministère de l'Intérieur ;  
DHORMOIS (Paul), O. ancien Préfet ;  
HADOT (T.), ancien Trésorier-Payeur général ;  
PEPIN LEHALLEUR, Administrateur de Compagnies d'assurances ;  
WATTEVILLE (le baron de), ancien directeur au Ministère de l'Instruction publique.

NOTICE

Le Crédit Général Français est l'institution de crédit qui s'est occupée la première de mettre les actions d'assurances à la portée de tous les capitalistes. On se rappelle que cette catégorie de titres était, il y a huit ans encore, la propriété exclusive de puissants banquiers ou de familles très riches. On considérait ces actions comme des valeurs immobilières, comme des maisons, des fermes ou des terres ; elles ne sortaient presque jamais d'un certain milieu. C'était en réalité une sorte de privilège d'être admis au nombre des actionnaires de ces Compagnies.

En 1872, le Crédit Général Français rompit avec ces usages arriérés. Il fut bien inspiré. Immédiatement l'attention des capitalistes se porta sur ces valeurs d'assurances ; de tous côtés on essaya de trouver des occasions semblables à celles qui avaient été découvertes par le Crédit Général Français.

Mais de telles affaires sont rares et il faut savoir choisir.

Le Crédit Général Français s'attache le plus qu'il peut à suivre les manifestations de l'opinion publique. En ce moment on reconnaît la nécessité de Compagnies d'assurances contre les accidents de chemins de fer et autres. C'est une Compagnie de ce genre que le Crédit Général Français recommande aujourd'hui. Il est persuadé que cette nouvelle affaire sera accueillie par sa nombreuse clientèle avec un empressement égal à celui qui a signalé les émissions des titres des grandes Compagnies d'assurances contre l'incendie et sur la vie.

La Compagnie Le Secours

L'assurance contre les accidents ne fait que naître en France ; le développement qu'elle comporte, et que l'expérience révèle à chaque instant, fait entrevoir, pour cette branche, des horizons plus vastes encore que pour les assurances sur la vie et contre l'incendie.

Or, il est reconnu aujourd'hui que plus le nombre des Compagnies augmente, plus la matière assurable leur fournit d'éléments d'affaires et de produit. L'assurance contre l'incendie paraissait arrivée à son apogée, et l'on a vu que les Compagnies récemment créées pour l'exploitation de cette branche, réussissent aussi complètement que leurs devancières les plus fortunées. L'assurance sur la vie est en pleine expansion, et ses principes gagnent chaque jour des adhérents de plus en plus nombreux.

Il y a pourtant, dans les assurances, d'énormes lacunes à combler. Entre la branche vie et la branche incendie, une grande place est marquée pour une troisième branche, s'appuyant sur les deux autres, dont elle est d'ailleurs le complément indispensable, la branche ACCIDENTS, plus importante encore que ses aînées, par les services qu'elle peut rendre et les bénéfices qu'elle doit

infailliblement donner.

L'assurance contre l'incendie ne prévoit que les ravages causés aux chose par le feu. Elle n'indemnise ni des blessures, ni des décès que l'incendie entraîne, ni de la privation de travail qui en est la conséquence forcée. Autant de lacunes.

L'assurance sur la vie ne prévoit que la mort naturelle. L'incapacité de travail par suite de blessures graves, la mort par suite d'accident, ces deux circonstances qui semblent se recommander plus particulièrement à la prévoyance humaine sont autant de lacunes dans le programme de nos grandes Compagnies.

Ces lacunes sont absolument comblées aujourd'hui par la création de la Compagnie Le Secours. Grâce à cette puissante Société nouvelle, dont la direction est confiée à des hommes dignes en tous points de leur mission, l'outillage de la France en matière d'assurances est devenu aussi complet que celui de l'Angleterre qui avait jusqu'ici tenu le premier rang.

Les opérations de la Compagnie Le Secours.

Le programme de la nouvelle Compagnie est des plus larges. Il comprend non-seulement le cas de mort et de blessures accidentelles, mais encore toutes les combinaisons pouvant se rattacher aux accidents. Chacune de ses opérations suffirait à elle seule, à alimenter et à rémunérer une puissante Compagnie.

Voici aux termes des statuts de la Société, les sept grandes divisions de la Compagnie Le Secours :

- 1<sup>o</sup> Accidents de chemins de fer ou de voyage par mer atteignant les personnes ;
- 2<sup>o</sup> Accidents de toute nature, provenant de causes extérieures, involontaires et atteignant les personnes ;
- 3<sup>o</sup> Accidents matériels de toute nature, attei-

gnant les objets ou les valeurs ;

4<sup>o</sup> Accidents survenus pendant le transport des objets ou valeurs de toute nature, bris, avaries, etc. ;

5<sup>o</sup> Pertes résultant du chômage par suite d'incendie, d'explosion ou de tout autre accident ;

6<sup>o</sup> Responsabilité civile encourue par l'auteur involontaire de tout accident ;

7<sup>o</sup> Réassurances de tous les risques ci-dessus, par voie de cession ou d'acceptation.

Chaque nature de risque a donné lieu de la part des fondateurs de la Compagnie Le Secours aux calculs les plus précis qui permettent de supputer un large bénéfice.

Quant aux clients, les combinaisons qui leur sont offertes, sont telles qu'aucun homme prudent ne voudra exposer ni les siens, ni lui, à ne pas être assurés, tant la somme à déboursier est minime.

En ce qui touche, par exemple, les assurances contre les accidents de chemins de fer, est-il quelqu'un qui puisse douter de leur opportunité après les accidents terribles qui viennent de se produire ?

Pour appliquer à des risques non assurés jusqu'ici, comme les accidents et le chômage, les procédés de l'assurance, telle qu'elle est pratiquée pour l'incendie et la vie, il était nécessaire de grouper des administrateurs habiles et expérimentés. Les choix qui ont été faits sont très heureux. Le directeur, M. H. de Heyn, ex-directeur adjoint de la Compagnie de Réassurances générales, a été pendant quinze ans inspecteur à la France, et s'est trouvé dans les meilleures conditions pour recruter le personnel qui convenait à l'exploitation des diverses branches de la Compagnie Le Secours.

Les bénéfices de la Compagnie Le Secours. Nous avons dit que le Secours la Compagnie

comblait les lacunes existant encore dans le fonctionnement des assurances contre l'Incendie et sur la Vie; Elle complète ces deux branches d'assurances et favorise même leur développement.

Aussi, la Compagnie le Secours se trouve-t-elle avoir, par ce fait, dans toute la France, un personnel d'agents expérimentés, rompus aux affaires, qui lui apportent pour sa première année de début de nombreuses assurances, et, par contre, des bénéfices certains et prochains.

Examinons ces bénéfices: Ces bénéfices consistent dans la différence entre le capital versé par les assurés et les sommes payées aux sinistrés. Parmi les opérations multiples qui sont énumérées ci-contre, prenons un seul exemple, le plus facile à saisir, l'assurance en cas de décès par accident de chemin de fer:

La Compagnie le Secours, moyennant 75 fr., une fois payés, garantit aux ayants droits de l'assuré une indemnité de 25 fr., dans le cas où cet assuré meurt victime d'un accident de chemin de fer.

Supposons que la Compagnie ait seulement cent mille assurés; elle encaisse cent mille fois soixante-quinze francs, soit 7,500,000 fr. de recettes. Or, les statistiques officielles établissent que sur la population de la France (38 millions d'habitants) la moyenne de trente morts par année n'a jamais été dépassée. Supposons, par impossible, que ce chiffre s'élève jusqu'à cent morts dans une année; cela représente pour la Compagnie à peine quatre morts pour cent mille assurés, c'est-à-dire cent mille francs à payer; or, elle a reçu 7,500,000 fr.

On voit clairement le bénéfice qui résultera pour la Compagnie d'une seule catégorie de ses opérations. Et, si on reste dans les chiffres constatés par la statistique officielle, les intérêts seuls du capital versé par les assurés suffisent et au-delà à payer les frais généraux et les sinistres.

Ajoutons que chaque mort naturelle d'un des assurés est un bénéfice indiscutable pour la Compagnie.

Etudier les autres sources de bénéfices de la Compagnie nous entraînerait dans de trop longs développements. Il nous suffit de dire que ses autres branches d'opérations sont aussi lucratives que celles dont nous avons parlé ci-dessus.

Quant à la clientèle de la Compagnie le Secours, elle se recrute dans toute les classes de la société. Les assurés, ce sont les voyageurs, ce sont les ouvriers, ce sont les passants, ce sont les cavaliers, c'est nous tous, qui nous heurtons à chaque pas à un péril.

Croit-on que les employés de chemins de fer, par exemple (et ils se chiffrent en France par centaines de mille), puissent s'abstenir de s'assurer, même à d'autres conditions que les simples voyageurs, afin de laisser à leurs familles une somme de 25,000 fr., alors qu'ils ont la certitude que cette assurance ne peut diminuer l'indemnité que leur accorde la Compagnie de chemin de fer en cas d'accidents ou de blessures.

La prime à verser est en effet minime, et même elle peut être payée par petites fractions. En Angleterre, où ces assurances contre les accidents ont pris un grand développement, les bénéfices annuels de certaines Compagnies se chiffrent par millions.

Disons enfin, pour terminer le chapitre des bénéfices, que les intérêts seuls du capital social suffisent à faire face aux frais généraux de la Société.

**Le capital de garantie de la C. Le Secours**

Avec son capital de dix millions, la Compagnie le Secours tient dans la branche accidents, le rang qu'occupent la Nationale ou la Générale dans les branches vie et incendie. Elle marche de pair avec ces grandes compagnies. C'est important pour l'assuré qui donne sa confiance au Secours, mais c'est plus important encore pour l'actionnaire.

Le capital, augmenté des réserves accumulées d'année en année, et du portefeuille, constitue une garantie dont l'accroissement est proportionnel à l'importance des affaires réalisées. Le capital et les réserves placés, conformément à la loi, en Rentes ou autres valeurs sur l'Etat, ou en immeubles, produisent un intérêt qui vient s'ajouter aux éléments de bénéfice.

**L'avenir des actions de la C. Le Secours**

Nous avons démontré que les opérations de la Compagnie le Secours étaient aussi nombreuses

que fructueuses et que les garanties offertes par cette Compagnie étaient identiques à celles des plus puissantes Compagnies d'assurances contre l'Incendie et sur la Vie.

Or, pour que l'on puisse juger des bénéfices qu'ont réalisés les actionnaires de certaines grandes Compagnies, il suffit de comparer le prix actuel de leurs actions avec le prix d'émission:

Assurances	Pair	Cours du jour.
Assurances Générales (incend.)	1.000	35.000
Union (incendie)	1.500	43.000
Phénix (vie)	1.250	17.400
Soleil (incendie)	1.000	22.800
Aigle (incendie)	750	9.000
Urbaine (vie)	100	6.000
Soleil (vie)	200	1.830
Paternelle (incendie)	250	1.720
Sécurité générale (accidents)	400	3.200
	300	830

Ces résultats, que l'on trouve tout naturels aujourd'hui, n'ont pas moins été longtemps contestés. Les esprits timorés se sont d'abord montrés rebelles aux idées de progrès que représentent ces Compagnies; maintenant si pressantes, Mais les gens véritablement intelligents qui ont été les premiers à comprendre, à pressentir ce succès s'en sont trouvés récompensés, par les produits largement rémunérateurs de leurs actions, et par les cours élevés qu'elles ont rapidement atteints.

On voit, par les chiffres que nous avons cités plus haut, l'avenir qui attend les Compagnies d'assurances établies sur des bases solides.

Les fondateurs de la Société le Secours ont fait de grands sacrifices pour lui assurer tous les éléments de succès.

Après de longues études, la Compagnie le Secours est entrée, dès le jour de sa constitution en possession de son capital intact, de son personnel de ses patronages, sans avoir à rétribuer aucun apport. Elle possède donc sa garantie entière productive d'intérêt, tout en ayant acquis les nombreuses relations nécessaires à l'exploitation.

Ainsi, une seule Compagnie Incendie a donné

au Secours le concours de ses 300 agences de province, ce qui lui assure, avec une réduction considérable de frais généraux, un fonctionnement immédiat.

**RÉSUMÉ.**

Ces 14.700 Actions, mises en vente par le groupe des fondateurs de la Compagnie, sont offertes au public au prix de 725 fr., soit en déduisant les 375 fr. non versés, 350 fr. net à payer, aux époques indiquées ci-dessus.

Les éléments de bénéfices que nous avons énumérés, les garanties que possède la nouvelle Compagnie, la faveur avec laquelle ses titres ont été accueillis sur le marché, nous ont engagés à les recommander sans réserve à notre clientèle.

Le Crédit Général Français veut continuer à faire profiter ses clients du développement que prennent les affaires d'assurances et des bénéfices considérables que réalisent les porteurs de ces titres.

Ces actions sont appelées à un grand avenir: Le Crédit Général Français est convaincu qu'elles seront un jour une des premières valeurs de portefeuille de ses clients; elles se cotent très prochainement aux mêmes prix que les actions des premières Compagnies d'assurances sur la Vie et contre l'Incendie.

Le Crédit Général Français engage donc vivement ses clients à participer à cette excellente affaire. Nous avons dit quel accueil la nouvelle Compagnie avait reçu dans le monde financier. Nous avons la conviction que ces actions atteindront des cours encore plus élevés. Les actions d'une Compagnie, que l'opinion publique classe spontanément au même rang que les grandes Compagnies d'assurances, ne resteront pas longtemps à leur prix actuel et ceux qui auront compris les premiers l'avenir qui attend cette affaire, réaliseront avant peu, des bénéfices considérables.

On peut, dès maintenant, transmettre les demandes d'action par lettres chargées, au CREDIT GENERAL FRANÇAIS, 16, rue Le Peletier, à Paris, ou à ses succursales des départements.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**

BOULEVARD NORD

**A CAHORS**

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

**VÊTEMENTS SUR MESURE**

HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

**RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES**

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

**Tous les Envois sont faits Franco.**

**1. FRANC PAR AN** **90,000 Abonnés** **52 NUMÉROS**

**Le Moniteur**

**Valeurs à Cots**

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis.)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères.

**Il donne** LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE) Une Revue générale de toutes les Valeurs.—La Cote officielle de la Bourse.—Des Arbitrages avantageux.—Le Prix des Coupons.—Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT.—Capital: 30,000,000 de fr.

Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

**PIANOS ET HARMONIUMS**

DES MEILLEURS FACTEURS

**MUSIQUE ET INSTRUMENTS**

**GODINAUD, FILS**

CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. Vente, échange et location.

**AU PREMIER CHEMISIER**

**E. CRAMANT-MASSIP**

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME-BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par **M. DIDES,**

Cof-fleur-par-fumeur, 17, Boulevard Sud.

**GUÉRISON IMMÉDIATE**

des RHUMATISMES, NEURALGIES et MAUX DE TÊTE

En faisant usage continu de la



Seule Pile électro-que à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez Mrs. Mandelli, frères, bijoutiers.

**TABLEAU DES DISTANCES**  
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot  
aux chefs-lieux du Canton de l'arrondissement  
et du Département, dressé en exécution de  
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue Valenciennes, à Cahors.

**Pharmacie centrale de Cahors.**

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

**ESCROUZAILLES**  
PHARMACIEN

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clysos.

Successeur de VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Extrait vermillon Bonafous. — Extrait fluide de trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de godron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens, Thés et Chocolats variés.

**LE CAFÉ DES GOURMETS**

est composé des meilleures sortes.

Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux Bandes portant le nom: **ESCROUZAILLES**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**  
Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: **Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR**, par F. du Boissonnet, avec illustrations de J. Ferat, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un No par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4<sup>o</sup> et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro.

ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois, 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. Pour l'union postale: 1 an, 8 fr. 50.

Le volume broché, pour Paris, 5 fr. — Pour les départements, 6 fr. par la poste.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.